



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## du 22 Février 2023

Présents : 12 Excusés : Absents : Votants : 12 En exercice : 12	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Nadine YOU
Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu.	<u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mr Noël AUNEAU, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Brigitte FILA, Mr Fernand LEGRAS (arrivé 19h20), Mme Rosalie OUTIN, Mme Annie-Flore POISSON, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU, Mr Philippe THIBAUDEAU,
Le 020323	<u>Étaient absents excusés</u> :
Publiée, le 020323	<u>Étaient absents</u> :
Notifiée, le	<u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN
Délibération n°23.01.08	<u>Secrétaire de séance</u> : Mr Henri SEBILEAU
	<u>Date de la convocation</u> : le 10 Février 2023
	<b>FINANCES</b> Défraiement orchestre Thé dansant

Un thé dansant était organisé pour les aînés de la commune le 05/02/2023 avec l'orchestre Dominique Moisan afin de proposer une nouvelle activité.

Ayant une trentaine d'inscrits ce n'était pas suffisant pour maintenir la date.

Cependant, le CCAS doit une indemnisation à hauteur de 600€. En effet, le code du travail indique qu'en cas d'annulation du contrat l'employeur est redevable de l'intégralité des salaires hors charges. Ce qui représente dans le cas présent 400 euros net pour Cécile Moisan et 200 euros net pour Didier ROBIN.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*VU l'article L. 1243-4 du code du travail.*

*CONSIDERANT que le CCAS a pris la décision d'annuler l'évènement du 05/02/2023*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

► **AUTORISE** la Présidente à signer les documents attenants à ce paiement d'un montant de 200€ pour Mr ROBIN et 400 € pour Mme MOISAN soit un total de 600€.

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU  
Présidente du CCAS

